



DÉLIBÉRATION

Conseil municipal
mardi 28 juin 2022
19h30 - Salle du conseil

L'an deux mille vingt-deux, le 28 juin, le conseil municipal, légalement convoqué le 22 juin 2022, s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie de Maurepas, sous la présidence de Monsieur Grégory GARESTIER, Maire.

Étaient présents :

Grégory GARESTIER, Myriam DEBUCQUOIS, Laurent BURÇON, Pascale DENIS, François LIET, Véronique ROCHER, Emmanuel DUTAT, Véronique MILLOT, Hélène CLAUZIER, Michel AUROY, Michèle BUIRON, Serge BOUTTIER, Nadia DOMÈGE, Caroline LAMOUREUX, Rémy LEMATTRE, Christophe JOURNÉ, Jean-Michel LIGNIER, Nicolas GENEVOIS, Lucia BERNY, Bérénice RIBOT-LAHDEB, Olivier CLOUX, Aurélien AGESTA, Martine FAYOLLE, Ismaïla WANE, Anne AUZOLES, Elisabeth HARDOUIN

Représenté(e)s :

Eric NAUDIN représenté(e) par Myriam DEBUCQUOIS
Bernard PARMENTIER représenté(e) par Véronique MILLOT
Marie-Christine SIMARD-CURT représenté(e) par Pascale DENIS
Delphine SALVAN représenté(e) par Véronique ROCHER
Pierre DUVAL représenté(e) par François LIET
Edite PIRES représenté(e) par Martine FAYOLLE

Excusé(e)s :

Eric NAUDIN, Bernard PARMENTIER, Marie-Christine SIMARD-CURT, Delphine SALVAN, Pierre DUVAL, Yann LAMOTHE, Edite PIRES

Secrétaire de séance :

Nadia DOMÈGE

**9-DCM-2022-047 - Contrat de concession du centre aquatique –
avenant n°1**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales (ci-après CGCT) et notamment ses articles L.1411-1 et suivants, ainsi que les articles R. 1411-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret d'application n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession,

Vu les délibérations n°1DCM2018-1 en date du 31 janvier 2018 et n°4DCM2018-116 en date du 11 décembre 2018 du conseil municipal de la ville de Maurepas et les délibérations n°2018-009A en date du 15 février 2018 et n°2018-151 en date du 13 décembre 2018 du conseil municipal de la ville d'Élancourt approuvant le recours à la délégation de service public relative à la conception, à la construction et à l'exploitation d'un centre aquatique situé à Maurepas,

Vu les avis favorables de la commission consultative des services publics locaux en date du 23 janvier 2018 et 28 novembre 2018 de la ville de Maurepas et les avis favorables de la commission consultative des services publics locaux en date du 18 janvier 2018 et du 27 novembre 2018 de la ville d'Élancourt,

Vu la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes conclue entre la ville de Maurepas et la ville d'Élancourt approuvée, respectivement, par délibération du 20 novembre 2018 et 16 novembre 2018, et signée le 11 janvier 2019 et ses annexes,

Vu le contrat de délégation de service public de type concessive relative à la conception, à la construction et à l'exploitation d'un centre aquatique situé à Maurepas et ses annexes approuvé le conseil municipal de Maurepas le 19 décembre 2019 et signé le 6 janvier 2020,

Vu la convention tripartite qui définit certaines conditions et modalités de financement entre le groupement, Castalia C.A. et la Caisse d'épargne et de prévoyance IDF, approuvée le 17 décembre 2019 par le conseil municipal de Maurepas et le 19 décembre 2019 par le conseil municipal d'Élancourt, puis signée le 6 janvier 2020,

Vu l'avis favorable du comité de pilotage visé à l'article 5 de la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes rendu le 2 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la commission ressources et moyens rendu le 20 juin 2022,

Considérant que la convention de groupement d'autorités concédantes désigne, à l'article 6, la ville de Maurepas comme coordonnateur du groupement,

Considérant qu'à ce titre, la ville de Maurepas est chargée de négocier et signer tout avenant à la délégation de service public au nom et pour le compte de l'ensemble du groupement d'autorités concédantes,

Considérant que le calendrier de la construction du centre aquatique a été impacté à la fois à la crise sanitaire (cas de force majeure) et par des jours d'intempéries (124 jours),

Considérant les modifications techniques ou organisationnelles réalisées lors de la phase conception/construction,

Considérant les travaux d'aménagements demandés par le délégant en lien avec les besoins du club de plongée pour un montant de 15 050 € HT,

Considérant que ce montant est inférieur à 5% du montant global du contrat et que de ce fait l'avis de la commission de délégation de service public n'est pas requis conformément à l'article L.14 11-5 du CGCT,

Considérant que le délégant et le délégataire ont souhaité modifier certaines stipulations de contrat afin de permettre la mise en place du financement à long terme et de fixer les taux y afférents nonobstant les recours faits par des élus et anciens élus de la minorité,

Considérant le projet d'avenant n°1 et ses annexes,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Adopte par 28 voix pour et 0 voix contre, abstention (s) : 4.

4 abstention(s) : Edite PIRES, Martine FAYOLLE, Ismaïla WANE, Anne AUZOLES

Approuve l'avenant n°1 et ses annexes au contrat de concession du centre aquatique joint à la présente.

Autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer le dit avenant et tout acte y afférent.

Grégory GARESTIER

Maire



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Sauf mention contraire exigée par la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter :

- de sa date de publication (pour les délibérations à caractère non individuel)
- ou de sa date de notification à l'intéressé (pour les délibérations à caractère individuel)

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale, ou en cas de silence de celle-ci, deux mois après l'introduction du recours gracieux.